



## Décision de radiodiffusion CRTC 2017-23

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 10 novembre 2016

Ottawa, le 25 janvier 2017

### **Société Radio-Canada**

Dawson Creek et Prince George (Colombie-Britannique)

*Demande 2016-1148-4*

### **CBYG-FM Prince George et son émetteur CBKQ-FM Dawson Creek – Modifications techniques**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBKQ-FM Dawson Creek, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBYG-FM Prince George (Colombie-Britannique) (Radio One), en déplaçant le site du réémetteur, en changeant sa classe de B à A et en diminuant la puissance apparente rayonnée de 1 100 à 816 watts et la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 289,5 à 104,9 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La titulaire indique que le réémetteur sera co-localisé avec celui du service ICI Radio-Canada Première CBUF-FM-7 Dawson Creek sur une même antenne et maintiendra la couverture du service Radio One dans la région.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 25 janvier 2019. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

*La présente décision doit être annexée à la licence.*